



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3086**

commune (s) :

objet : Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Licence d'utilisation de la marque GRAND LYON de la Métropole - Approbation d'un contrat de licence non exclusive de marque avec la société IZIVIA FMET 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3086**

objet : **Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Licence d'utilisation de la marque GRAND LYON de la Métropole - Approbation d'un contrat de licence non exclusive de marque avec la société IZIVIA FMET 1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Métropole est titulaire de la marque française "GRAND LYON", déposée initialement le 27 mars 2006 à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), sous le numéro 06 3 418 982, pour désigner les produits et services relevant des classes 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 et renouvelée par déclaration effectuée le 30 novembre 2015.

Par délibération du Conseil n° 2016-1654 du 12 décembre 2016, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à initiatives privées, dont l'objectif était de recenser les intentions de tout opérateur privé intéressé, en matière de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), sur le territoire de la Métropole.

La Métropole a publié cet appel à initiatives privées au début de l'année 2017, afin de consulter tous les opérateurs d'IRVE, ainsi que leurs partenaires potentiels, dans l'optique de connaître l'ensemble de leurs projets de déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire de la Métropole, à horizon 2020.

À l'issue de cet appel à initiatives privées, la Métropole a décidé de retenir la société SODETREL pour son projet de déploiement de 400 points de charge normale (7kW), 200 points de charge accélérée (22kW), 30 points de charge rapide (50kW) et un point de charge ultra-rapide (150kW), proposés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'implantation des IRVE dans le cadre de ce projet, a ainsi fait l'objet d'une convention cadre d'occupation du domaine public routier métropolitain approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2648, du 8 octobre 2018.

Cette convention cadre a été signée le 7 novembre 2018 entre la Métropole et le groupement d'entreprises conjoint composé de la société SODETREL et du fonds de modernisation écologique des transports (FPCI FMET), groupement auquel s'est substitué la société de projet dédiée IZIVIA FMET 1, le 28 janvier 2019.

Dans le cadre de la réalisation du projet de déploiement d'IRVE précité, la société IZIVIA FMET 1 a sollicité la Métropole afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la marque "GRAND LYON", en l'accolant à sa propre marque "IZIVIA", pour désigner son futur service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en cours de déploiement sur le territoire métropolitain.

Par le contrat présentement soumis à l'approbation de la Commission permanente, la Métropole accepte de céder à la société IZIVIA FMET 1, une licence non exclusive d'utilisation de la marque GRAND LYON, déposée dans des classes de produits ou services 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45.

Cette licence non exclusive est consentie, à titre gratuit, pour une période de 5 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Une prorogation automatique, pour une même durée de 5 ans est prévue, sans limitation de durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La marque ne fait l'objet ni de gage, ni de nantissement.

La licence sera inscrite auprès du registre national de la propriété industrielle auprès de l'INPI. Les frais afférents aux formalités administratives d'inscription du contrat sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de licence non exclusive de marque entre la Métropole et la société IZIVIA FMET 1.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.